

ASSEMBLÉE NATIONALE

26 mai 2025

EXERCER L'ACCÈS À L'EMPLOI, PÉRENNISER ET ÉTENDRE PROGRESSIVEMENT
L'EXPÉRIMENTATION TERRITOIRES ZÉRO CHÔMEUR LONGUE DURÉE COMME
SOLUTION DE RETOUR À L'EMPLOI POUR LES PERSONNES PRIVÉES DURABLEMENT
D'EMPLOI - (N° 1326)

Adopté

AMENDEMENT

N ° AS158

présenté par
M. Viry, rapporteur

ARTICLE 2

Après le mot :

« pour »,

rédigé ainsi la fin de la première phrase de l'alinéa 6 :

« permettre le retour à l'emploi des personnes mentionnées au VII de l'article L. 5132-2-1 et répondre ainsi de façon exhaustive aux besoins recensés sur le territoire. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Rédactionnel.